

N° : DP 20/130

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE
54 000 EUROS AU SYNDICAT DU CENTRE REGIONAL
D'APPLICATION ET DE DEMONSTRATION HORTICOLE
- PROGRAMME REGIONAL D'EXPERIMENTATION
HORTICOLE 2020 ET PROGRAMME FLORISUD
- PROJET N°2 PROJET "PIVOINE PRIMEUR"**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n° 13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine et aux efforts des acteurs de ces filières pour l'intégration des nouvelles technologies,

VU la convention ci jointe,

CONSIDERANT la demande de subvention du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole d'un montant de 54 000 € pour un budget prévisionnel total de 791 243 €,

CONSIDERANT le programme régional d'expérimentation 2020, et le programme dans le cadre de la grappe d'entreprises FLORISUD Var Méditerranée (projet N°2 de FLORISUD "innovation et aide à l'optimisation des rotations intensives" et le projet "Pivoine Primeur" de FLORISUD" maîtrise de la production de pivoines primeurs") du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole,

CONSIDERANT que les programmes d'études et de recherche appliquée du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole aide l'horticulture varoise à rester innovante et compétitive en respectant l'environnement particulier du territoire,

CONSIDERANT que les essais réussis sont directement appliqués en entreprise,

CONSIDERANT que le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole est garant d'un développement économique et technique des exploitations horticoles avec un impact environnemental et social notable pour le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire et économique le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée reste essentiel au Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole dans le but de poursuivre les actions engagées depuis 2006,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole en vue de l'attribution d'une subvention de 54 000 € pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 5 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

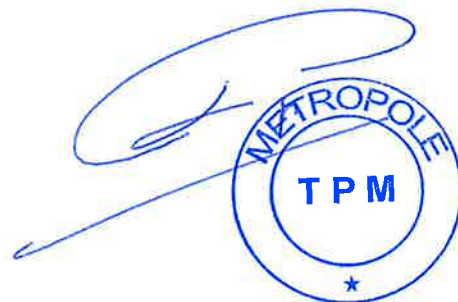
La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **14 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020

**AU SYNDICAT DU CENTRE REGIONAL D'APPLICATION
ET DE DEMONSTRATION HORTICOLE**

**PROGRAMME REGIONAL D'EXPERIMENTATION HORTICOLE 2020
PROGRAMME FLORISUD : PROJET N°2 – PROJET "PIVOINE PRIMEUR"**

ENTRE

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président **Hubert Falco**, agissant en vertu de la Décision N° 20 / du .. mai 2020, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

Le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole, désigné ci-après par **SCRADH**, sis 727 avenue Alfred Décugis – 83400 HYERES, représenté par son Président, Monsieur **Philippe COURBON** agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011,

D'autre part,

Article 1^{er} - Exposé des motifs

Un des buts essentiels du SCRADH consiste à soutenir l'horticulture, accroître le potentiel de production, différencier les produits, améliorer la qualité et réduire les coûts de production. Pour cela, il réalise des études et actions de recherche appliquées. L'équipe du SCRADH veille à ce que les innovations développées à la station soient valorisées en entreprises et conduisent l'horticulture locale vers plus de compétitivité en respectant le cadre et l'environnement du territoire métropolitain. En effet, dans le contexte mondial actuel, l'horticulture est en pleine mutation et se doit d'être innovante pour rester compétitive, tout en respectant les nouvelles contraintes énergétiques et environnementales.

Article 2 – Engagement du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole

ACTION 1 : Le programme régional d'expérimentation 2020

Près de 90% de ce programme concerne le secteur des fleurs et feuillages coupés, ce qui en fait un programme très varois et très littoral compte tenu de la répartition géographique des entreprises. Le thème du paysage, élément essentiel du cadre de vie local et de l'attractivité de la zone, est également traité dans l'action menée sur la pépinière/paysage.

Les 3 actions de ce programme relèvent d'une logique d'ensemble liant innovation, rentabilité et respect de l'environnement. Tout d'abord le SCRADH cherche à innover en matière de gamme végétale (fleurs coupées, pépinière et paysage) afin que l'horticulture varoise puisse se démarquer et rester commercialement attractive, mais aussi pour disposer de productions les plus adaptées à notre climat si changeant.

Les études conduites sur les techniques culturales ont ensuite pour objectif de donner de la compétitivité aux entreprises, tout en maîtrisant la qualité des produits, les calendriers d'apport et en réduisant l'impact des systèmes de production sur l'environnement. Enfin, la recherche sur de nouvelles solutions efficaces de protection des cultures (maladies, ravageurs et mauvaise herbes) est permanente afin de les maîtriser techniquement et surtout de les rendre économiquement applicables par tous. L'ensemble est réalisé dans un souci de respect majeur de l'environnement local, tant humain que végétal ou animal.

➤ Evaluation agronomique et développement commercial de nouvelles productions florales adaptées aux conditions méditerranéennes

Le Marché français est largement dominé par les fleurs coupées d'importations, à 90% en provenance des Pays Bas, centre d'échange et de commercialisation de la production mondiale (Kenya, Equateur, Colombie, etc.). Déjà en 2008, ces importations représentaient plus du double de la production française. La demande de fleurs françaises est toujours constante, notamment avec le Label « Fleurs de France », aussi il existe une place pour une production « made in France ».

Pour vivre au milieu de cette concurrence mondiale, la floriculture française doit se démarquer et être innovante. Il est donc indispensable que la filière soit en recherche permanente de nouveautés les plus adaptées à nos conditions de production.

Outre les essais ponctuels chez des producteurs (vitrines des fournisseurs), le SCRADH est la seule station méditerranéenne à réaliser aussi complètement un programme d'évaluation variétale.

En 30 ans d'existence, la station du SCRADH est maintenant connue et reconnue par l'ensemble des obtenteurs (créateurs de cultivars) européens, américains et japonais spécialisés dans la fleur coupée. Avec le coût croissant de l'énergie, les essais se tournent de plus en plus vers les cultures et les cycles peu ou pas chauffés.

Outre l'aspect agronomique, la tenue en vase reste un des facteurs de qualité principal à respecter. Selon les espèces, une bonne tenue des fleurs varie de 6 à 15 jours, et ce critère est éliminatoire. Les essais de tenue en vase viennent renforcer l'évaluation des nouvelles espèces/variétés proposées par les obtenteurs.

Les intérêts sont sociaux, environnementaux, économiques, techniques et scientifiques :

- **Economique** : Pour les producteurs, les résultats permettent de mieux choisir les variétés parmi les très nombreuses propositions commerciales, et éviter d'éventuels échecs techniques et/ou commerciaux qui mettraient à mal les entreprises.
- **Technique** : Les gains agronomiques permis par les variétés plus performantes
- **Environnemental** : Les gains potentiels apportés par des cultures mieux adaptées à notre climat en matière de consommation énergétique, résistance aux bio agresseurs et aux maladies.

- **Social** : Le développement des nouvelles productions, permis par la performance économique et commerciale issue du projet, permettra de consolider les entreprises et donc l'emploi. Mieux encore, une relance de la production pourra augmenter les emplois dans la région.

Les essais de valeur agronomique en 2020 porteront sur 17 fleurs coupées : Cette année la plus grande nouveauté viendra des Graminées (roseaux décoratif), du retour de l'Alstroemeria, des Scabieuses, des Dahlia et des lis. Mais aussi : Gerbera, Lisianthus, Anémone, Anthurium, Callas, Dahlia, Dianthus, Eustoma, Gerbera, Graminées, Kalanchoe, Lis oriental, Matthiola (Giroflée), Paeonia, Renoncule, Rose, Scabieuse)

➤ **Maîtrise de la production hors sol intensive du Lisianthus en climat méditerranéen**

L'objectif du projet est de maintenir et développer une filière de production française sur le créneau commercial indispensable du Lisianthus. La maîtrise de la production intensive en hors sol permettra de résoudre les problèmes techniques, économiques et environnementaux posés par l'actuelle culture en pleine terre.

➤ **Adaptation climatique et augmentation de la performance économique et environnementale d'anémones/renoncules produites en hors sol recyclé sous climat méditerranéen**

Produites sans chauffage d'octobre à avril, les anémones et renoncules assurent maintenant une grande part de la production hivernale de fleurs en région PACA et sont donc devenues des productions très stratégiques pour attirer et conserver les acheteurs sur nos marchés. Pour des raisons sanitaires, techniques et ergonomiques, la culture hors sol s'est maintenant développée dans de très nombreuses entreprises. Cette technique pose la question de la gestion des solutions de fertilisation drainées. Une grande partie des exploitations se trouvant en zone vulnérable nitrate, le recyclage des solutions de fertilisation est d'ailleurs obligatoire.

- **Stratégie de prophylaxie à la plantation pour sécuriser la production de zantedeschia blanc contre la bactériose**
- **Solution innovante de lutte contre l'odium de la renoncule à base de rayonnement UV-C**
- **Protection biologique intégrée des cultures florales diverses**
- **Mise au point d'une méthode et d'un outil de lutte physique contre le thrips et l'aleurode pour les cultures sous serre destinées à la fleur coupée**
- **Adaptation au changement climatique par la recherche de végétaux plus économes en intrants pour la pépinière et le paysage méditerranéens**

ACTION 2 : Le SCRADH portera en 2020 deux projets programme dans le cadre de la Grappe d'Entreprises FLORISUD Var Méditerranée.

Définis et réalisés pour les producteurs et autres professionnels de la fleur coupée du Var, financé par le Département du Var, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la Chambre d'Agriculture du Var, ces programmes sont importants pour le SCRADH. Ils traitent en effet de problématiques ciblées très spécifiques au bassin de production varois, dont TOULON PROVENCE MEDITERRANEE est le cœur, qui représente une grande part de la production française de fleurs coupées.

• **FLORISUD Projet n°2 : « Innovation et aide à l'optimisation des rotations intensives ».**

L'objectif est d'optimiser le chiffre d'affaire au m² en contrôlant au mieux les charges et en réduisant l'impact environnemental grâce à un choix judicieux des gammes et des conditions de productions

L'outil d'aide à la décision pour les rotations intensives sous abri méditerranéen a été réalisé. La priorité actuelle consiste toujours à approvisionner l'outil en références récemment acquises au SCRADH.

En 2020 le projet se poursuivra selon 2 axes. Du côté des fleurs ornementales, en intégrant des bulbeuses (callas, renoncules, Leucocoryne), de nouvelles variétés d'annuelles qui reviennent à la mode (Zinnia, etc) et des graminées nouvellement étudiées au SCRADH. Les cycles de production intégrant les fleurs comestibles seront développés avec un travail particulièrement ciblé vers le marché du grand public et de la transformation industrielle.

Il s'agit de proposer aux entreprises horticoles locales des références innovantes sur les rotations intensives de cultures à partir d'une gamme de fleurs coupées dite méditerranéennes élargie : nouvelles espèces candidates pour la fleur coupée, espèces actuelles en développement type arum, renoncule, anémone, lisianthus, callas, célosie, giroflée, campanule, Kalanchoe, Hibiscus, is, Muflier, Chou d'ornement, Sedum, Matricaire, fleurs comestibles, etc.

- **FLORISUD Projet « Pivoine primeur »** : « Maitrise de la production de pivoines primeurs au sein de la filière horticole varoise »

Grace à des conditions climatiques particulières, le Var dispose d'un créneau commercial unique au monde pour une pivoine primeur de qualité. A l'origine du développement massif de cette culture, notamment sur le littoral, le SCRAH poursuit son action afin de bien maîtriser et valoriser cet atout dans le cadre de productions de qualité respectant l'environnement.

Ce projet a pour objectif de doter la filière varoise de l'ensemble des données et outils pour la maîtrise de la production de pivoines de la fin mars à la fin mai. Alors que la pivoine reste la 1^{ère} fleur coupée à la SICA MAF d'Hyères en termes de chiffre d'Affaires et ce malgré la saisonnalité de la production – l'enjeu est de se démarquer de la concurrence internationale qui se développe rapidement et d'exploiter au mieux ce créneau commercial unique de la pivoine primeur dans le Var en proposant une gamme de pivoine précoce, innovante et de grande qualité.

Le changement climatique de plus en plus marqué par une diminution du froid sur la zone de production, alors que le froid est nécessaire à une floraison de qualité, rend le projet encore plus important pour la rentabilité de cette filière dont le plein potentiel commercial ne semble pas encore atteint. De plus, vu les surfaces de culture engagées (plus de 150 ha) et leur localisation côtière, il s'agit d'assurer un impact minimum sur l'environnement (dont la ressource en eau) de ce potentiel de production. La production «durable» envisagée dans ce programme relève donc aussi d'une démarche environnementale, pour un aménagement harmonieux de notre territoire liant performance économique et protection de l'environnement.

Article 3 : Budget prévisionnel 2020 pour l'ensemble du programme :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Achats	114 917	Ventes marchandises	76 000
Services externes	42 500	Autres produits	30 733
Prestations de service	105 230	Subvention Etat et autres	310 210
Déplacements, missions, réceptions	12 000	Subvention CR PACA	171 000
Frais postaux et téléphone	8 000	Subvention CD	85 000
Impôts et taxes	11 500	TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	54 000
Rémunération personnel	464 096	Subvention commune	17 000
Charges de gestion	6 000	Cotisations	36 000
Charges financières	1 500	Produits gestion	11 300
Dotations aux amortissements et provisions	25 500		
TOTAL	791 243	TOTAL	791 243

Article 4 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ... du .. mai 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole** pour la réalisation de son programme d'actions en 2020, à hauteur de **54 000 €uros**.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention de **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** de **54 000 €uros** pour l'exercice 2020, sera versée au **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole** de la façon suivante :

- 70 %, soit **37 800 €uros** à la signature de la présente convention,
- 30 %, soit **16 200 €uros** sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses du programme réalisé en 2020 par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Rendu du programme réalisé en 2020
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel du **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le Budget Prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par le Syndicat.

Article 6 – Obligations du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole

Le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole** s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

Le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole** s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

Le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole** s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Conseil d'Administration.

En matière de communication, le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020 à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 8 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations du Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme d'actions 2020 par le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole, celui-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 9 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification au Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole	Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Le Président Philippe COURBON	Le Président Hubert FALCO